



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Arrêté n° DAJAG_20260715_01

**DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR FRANCK DELAMARE, DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire, et des adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Franck DELAMARE en sa qualité de directeur des finances et de la commande publique pour signer dans les domaines ci-dessous énumérés pour la période du **22 au 24 juillet 2026** :

Dans le domaine des finances et de la commande publique :

- les bons de commande urgents (excepté pour le Pôle Qualité et Rayonnement de la Ville) d'un montant inférieur ou égal à 7 500 € HT.

Dans le domaine de l'état civil :

- Les autorisations de fermeture des cercueils, d'inhumation et d'exhumation ;
- Les autorisations de crémation.
- Lorsque les adjoints compétents ne sont pas disponibles, les courriers de validation d'inscription sur les listes électorales et les courriers de rejet de demande d'inscription sur les listes électorales ;
- Lorsque les adjoints compétents ne sont pas disponibles, les avis de notification de radiation et les courriers de décision de radiation des listes électorales ;

- Lorsque les adjoints compétents ne sont pas disponibles, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, des déclarations parentales conjointes de changement de nom des enfants naturels, des consentements des enfants de plus de treize ans à leur changement de nom, des demandes de changement de prénom, de rectification, de même que pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus ;
- Lorsque les adjoints compétents ne sont pas disponibles, les auditions pour la reconnaissance d'un enfant ;
- Lorsque les adjoints compétents ne sont pas disponibles, la transcription et la mention en marge de tout acte et jugement sur les registres d'état civil,
- Lorsque les adjoints compétents ne sont pas disponibles, la délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil ;
- Lorsque les adjoints compétents ne sont pas disponibles, les attestations de recensement militaire ;
- Lorsque les adjoints compétents ne sont pas disponibles, l'enregistrement, la modification et la dissolution de PACS.

En parallèle, Monsieur Franck DELAMARE pourra également signer :

- les courriers institutionnels Ressources urgents pour signature de la direction générale (Préfecture, Trésorerie, syndicats, partenaires...) ;
- Les certificats ou attestations liés aux marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

Article 4 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fait à Vaulx-en-Velin, le 15 juillet 2026

Le Maire

Abdelkader LAHMAR

Notifié à l'intéressé le :